PARIS SACLAY
Communauté d'agglomération

Délibération n° 2017-356

OBJET : **LANCEMENT DU PLAN CLIMAT AIR-ENERGIE-TERRITORIAL (PCAET) ET DÉCLARATION D'INTENTION**

Siège social : Orsay

Nombre de délégués en exercice	:	78
Présents	:	50
Présents et représentés	:	61
Votants	:	61

Le mercredi 20 décembre 2017, le Conseil Communautaire dont les membres ont été légalement convoqués par lettre le 14/12/2017, s'est réuni à 20h30, sous la présidence de M. BOURNAT, à ORSAY, salle du Conseil communautaire.

DELEGUES PRESENTS

Mme.	Brigitte	PUECH	Commune de Ballainvilliers
M.	Jean-François	VIGIER	Commune de Bures-sur-Yvette
Mme.	Irène	BESOMBES	Commune de Bures-sur-Yvette
M.	Jean-Paul	BENEYTOU	Commune de Chilly-Mazarin
Mme.	Fabienne	GERARD	Commune de Chilly-Mazarin
Mme.	Patricia	VINCENT	Commune de Chilly-Mazarin
M.	Michel	BOURNAT	Commune de Gif-sur-Yvette
M.	Jean	HAVEL	Commune de Gif-sur-Yvette
M.	Jean-Luc	VALENTIN	Commune de Gif-sur-Yvette
M.	Franck	GAUDART	Commune de Gometz-le-Châtel
M.	Francisque	VIGOUROUX	Commune d'Igny
M.	Frédéric	DURO	Commune d'Igny
Mme.	Patricia	LECLERCQ	Commune d'Igny
M.	Jean-Pierre	MEUR	Commune de la Ville du Bois
Mme.	Anne	BERCHON	Commune de la Ville du Bois
Mme.	Françoise	MARHUENDA	Commune des Ulis
Mme.	Michèle	DESCAMPS	Commune des Ulis
Mme.	Ouiam	HAMMAN	Commune des Ulis
M.	Paul	LORIDANT	Commune des Ulis
M.	Jean	ROZNOWSKI	Commune des Ulis
M.	François	PELLETANT	Commune de Linas
Mme.	Sandrine	GELOT	Commune de Longjumeau
M.	Jacques	LEPELTIER	Commune de Longjumeau
M.	Olivier	THOMAS	Commune de Marcoussis
M.	Vincent	DELAHAYE	Commune de Massy
Mme.	Michèle	FRERET	Commune de Massy

PARIS SACLAY
Communauté d'agglomération

Délibération n° 2017-356

M.	Bernard	LAFFARGUE	Commune de Massy
Mme.	Bouchra	LAOUES	Commune de Massy
M.	Mustapha	MARROUCHI	Commune de Massy
M.	Pierre	OLLIER	Commune de Massy
Mme.	Elisabeth	PHLIPPOTEAU	Commune de Massy
M.	Nicolas	SAMSOEN	Commune de Massy
M.	David	ROS	Commune d'Orsay
Mme.	Marie-Pierre	DIGARD	Commune d'Orsay
Mme.	Michèle	VIALA	Commune d'Orsay
M.	Grégoire	de LASTEYRIE	Commune de Palaiseau
Mme.	Michelle	CHENIAUX	Commune de Palaiseau
M.	Pierre	COSTI	Commune de Palaiseau
Mme.	Chrystel	LEBOEUF	Commune de Palaiseau
M.	Hervé	PAILLET	Commune de Palaiseau
M.	Michel	ROUYER	Commune de Palaiseau
M.	Christian	PAGE	Commune de Saclay
M.	Pierre-Alexandre	MOURET	Commune de Saint-Aubin
M.	François	HILLION	Commune de Vauhallan
M.	Thomas	JOLY	Commune de Verrières-le-Buisson
M.	Gérard	DOSSMANN	Commune de Verrières-le-Buisson
M.	Dominique	FONTENAILLE	Commune de Villebon-sur-Yvette
M.	Patrick	BATOUFFLET	Commune de Villebon-sur-Yvette
M.	Igor	TRICKOVSKI	Commune de Villejust
M.	Patrice	GILBON	Commune de Villiers-le-Bâcle

DELEGUES ABSENTS REPRESENTES

Mme. Martine CINOSI-GIRARD donne pouvoir à M. Jean-Paul BENEYTOU
Mme. Rafika REZGUI donne pouvoir à M. David ROS
M. Yann CAUCHETIER donne pouvoir à M. Jean HAVEL
M. Babacar FALL donne pouvoir à Mme. Françoise MARHUENDA
Mme. Florence LORTON donne pouvoir à M. Jacques LEPELTIER
Mme. Sylvianne RICHARDEAU donne pouvoir à M. Bernard LAFFARGUE
M. Paul RAYMOND donne pouvoir à M. Igor TRICKOVSKI
M. Gilles CORDIER donne pouvoir à Mme. Michelle CHENIAUX
M. Stéphane BAZILE donne pouvoir à M. Michel BOURNAT
Mme. Véronique CHATEAU-GILLE donne pouvoir à M. Gérard DOSSMANN
Mme. Caroline FOUCAULT donne pouvoir à M. Thomas JOLY

PARIS SACLAY
Communauté d'agglomération

Délibération n° 2017-356

DELEGUES ABSENTS

M.	Christian	LECLERC	Commune de Champlan
Madame	Véronique	FRANCOIS	Commune d'Epinay-sur-Orge
Mme.	Geneviève	BESSE	Commune de Epinay-sur-Orge
M.	François	ROMAIN	Commune de Gif-sur-Yvette
Mme.	Sonia	DAHOU	Commune des Ulis
M.	Rémi	BETIN	Commune de Longjumeau
M.	Gilles	GOBRON	Commune de Longjumeau
M.	Olivier	SEGBO	Commune de Longjumeau
Mme.	Catherine	DELAITRE	Commune de Marcoussis
M.	Dawari	HORSFALL	Commune de Massy
Mme.	Hella	KRIBI-ROMDHANE	Commune de Massy
M.	Serge	MORONVALLE	Commune de Massy
M.	Claude	PONS	Commune de Montlhéry
Mme.	Isabelle	KLJAJIC	Commune de Montlhéry
M.	Raymond	RAPHAEL	Commune d'Orsay
Mme.	Véronique	LEDOUX	Commune de Palaiseau
M.	Richard	TRINQUIER	Commune de Wissous

DELEGUES QUI N'ONT PAS PRIS PART AUX VOTES

Secrétaire de séance : Monsieur Jean ROZNOWSKI

PARIS SACLAY
Communauté d'agglomération

Délibération n° 2017-356

Objet : **LANCEMENT DU PLAN CLIMAT AIR-ENERGIE-TERRITORIAL (PCAET) ET DÉCLARATION D'INTENTION**

Le Conseil Communautaire,

Sur rapport de Mme. Sandrine GELOT.

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015, et notamment l'article 188 relatif à la transition énergétique pour la croissance verte qui porte obligation pour les EPCI à fiscalité propre existant au 1er janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants d'adopter un plan climat-air-énergie territorial au plus tard avant le 31 décembre 2018 ;

VU le Code de l'Environnement, notamment l'article R229-53 qui prévoit que l'établissement public qui engage l'élaboration de son plan climat-air-énergie territorial en définit les modalités d'élaboration et de concertation, les articles L121-15-1 et L121-16 relatifs à la concertation préalable des plans et programmes soumis à évaluation environnementale, et les articles L121-18 et R121-25 qui disposent que le plan climat-air-énergie territorial est soumis à déclaration d'intention et en définissent le contenu et les modalités de publication ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-PREF-DRCL/844 du 6 décembre 2017 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération Communauté Paris-Saclay ;

VU la délibération n° 2016-454 du Conseil communautaire du 16 novembre 2016 portant adoption de son projet de territoire 2016-2026 qui prévoit dans son axe 3 la réalisation d'un Plan Climat-Air-Énergie Territorial ;

CONSIDERANT que l'élaboration d'un Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) est indispensable pour engager le territoire dans une démarche de transition énergétique, lutter contre le changement climatique et préserver la qualité de l'air sur le territoire ;

CONSIDERANT la nécessité d'impliquer largement les acteurs socio-économiques du territoire et les populations dans cette démarche ;

CONSIDERANT l'avis de la commission n°3 « Développement durable, Transition énergétique, Hydraulique, Agriculture et Protection de l'environnement » en date du 5 décembre 2017 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

A la majorité absolue des suffrages exprimés,

1. APPROUVE le lancement de la démarche d'élaboration du Plan Climat-Air-Énergie Territorial de la Communauté Paris-Saclay selon les modalités précisées en annexe 1 ;
2. APPROUVE la déclaration d'intention annexée à la présente délibération (annexe 2) ;
3. DIT que la délibération sera notifiée au Préfet de Région d'Ile-de-France et à la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France et transmise à l'ensemble des organismes et collectivités concernées mentionnées à l'article R229-53 du code de l'environnement ;

PARIS SACLAY
Communauté d'agglomération

Délibération n° 2017-356

4. AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le mercredi 20 décembre 2017
Extrait conforme à l'original

Le Président,

Michel BOURNAT

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PLATEAU DE SACLAY ★ ESSONNE ★

ADOPTEE par (61 VOIX)

61 POUR : Mme. Brigitte PUECH, M. Jean-François VIGIER, Mme. Irène BESOMBES, M. Jean-Paul BENEYTOU, Mme. Martine CINOSI-GIRARD, Mme. Fabienne GERARD , Mme. Rafika REZGUI, Mme. Patricia VINCENT, M. Michel BOURNAT, M. Yann CAUCHETIER, M. Jean HAVEL, M. Jean-Luc VALENTIN, M. Franck GAUDART, M. Francisque VIGOUROUX, M. Frédéric DURO, Mme. Patricia LECLERCQ, M. Jean-Pierre MEUR, Mme. Anne BERCHON, Mme. Françoise MARHUENDA, Mme. Michèle DESCAMPS, M. Babacar FALL, Mme. Ouiam HAMMAN, M. Paul LORIDANT, M. Jean ROZNOWSKI, M. François PELLETANT, Mme. Sandrine GELOT, M. Jacques LEPELTIER, Mme. Florence LORTON, M. Olivier THOMAS, M. Vincent DELAHAYE, Mme. Michèle FRERET, M. Bernard LAFFARGUE, Mme. Bouchra LAOUES, M. Mustapha MARROUCHI, M. Pierre OLLIER , Mme. Elisabeth PHLIPPOTEAU, Mme. Sylvianne RICHARDEAU, M. Nicolas SAMSOEN, M. Paul RAYMOND, M. David ROS, Mme. Marie-Pierre DIGARD, Mme. Michèle VIALA, M. Grégoire de LASTEYRIE, M. Gilles CORDIER, Mme. Michelle CHENIAUX, M. Pierre COSTI, Mme. Chrystel LEBOEUF, M. Hervé PAILLET, M. Michel ROUYER, M. Christian PAGE, M. Pierre-Alexandre MOURET, M. Stéphane BAZILE, M. François HILLION, M. Thomas JOLY, Mme. Véronique CHATEAU-GILLE, M. Gérard DOSSMANN, Mme. Caroline FOUCAULT, M. Dominique FONTENAILLE , M. Patrick BATOUFFLET, M. Igor TRICKOVSKI, M. Patrice GILBON

0 CONTRE :
0 ABST. :

PARIS SACLAY
Communauté d'agglomération

Délibération n° 2017-356

ID Télétransmission : 091-200056232 - 20171221 - luc1227u-DE
Date AR Préfecture : 22-12-2017

ANNEXE 1

MODALITES D'ELABORATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

DE LA COMMUNAUTE PARIS SACLAY

1) Objectifs et contenu du PCAET

Le PCAET est une démarche territoriale de développement durable à la fois stratégique et opérationnelle. Il est obligatoire et doit être finalisé avant le 31 décembre 2018. Le PCAET comprend 4 volets : un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.

Le diagnostic comprend :

- une estimation des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques sur le territoire ;
- une estimation de la séquestration nette de CO_2 ;
- une analyse de la consommation énergétique du territoire ;
- la présentation des réseaux d'électricité, de gaz et de chaleur ;
- un état de la production d'énergies renouvelables et de récupération sur le territoire et une estimation du potentiel de leur développement ;
- une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

La stratégie territoriale identifie les priorités et les objectifs de la collectivité pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, maîtriser les consommations d'énergie, développer la production d'énergie renouvelable et de récupération, s'adapter au changement climatique, réduire les émissions de polluants atmosphériques, etc.

Les objectifs ainsi définis doivent être articulés avec les objectifs du Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie (SRCAE), avec ceux de la stratégie nationale bas carbone et avec ceux du plan de protection de l'atmosphère d'Ile-de-France.

Le programme d'actions porte sur tous les secteurs d'activités : tertiaire, résidentiel, industrie, agriculture, transport de voyageurs et de marchandises (hors transport aérien). Il définit les actions à mener par les collectivités et l'ensemble des acteurs socio-économiques.

Enfin, le dispositif de suivi et d'évaluation porte sur la réalisation des actions et le pilotage adopté. Il décrit les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés et des actions à conduire. Pour ce volet, la Communauté Paris-Saclay envisage de s'appuyer sur le label Cit'ergie porté par l'ADEME et qui a été présenté en Comité de Pilotage le 23 mars 2017.

Après trois ans d'application, la mise en œuvre du PCAET fait l'objet d'un rapport mis à la disposition du public.

2) Modalités d'élaboration du PCAET de la Communauté Paris-Saclay

Madame Sandrine GELOT, Vice-Présidente en charge de la Transition énergétique et, à ses côtés, le Service Transition énergétique de l'agglomération, orchestrent la démarche.

Différentes instances ont été définies pour piloter et coordonner le projet :

- Le **Comité de pilotage** est en charge des décisions stratégiques. Il oriente et valide le processus d'élaboration du PCAET et le contenu de ses différents volets. Il est composé des maires des 27 communes de l'agglomération, de l'ADEME et de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat Ouest-Essonne ;

- Le **Comité technique** suit et coordonne l'élaboration du PCAET. Il est le garant de sa transversalité et de la cohérence avec les autres démarches de planification de l'agglomération (PLH, schéma de transports,…) et des communes. Il est composé de plusieurs services de l'agglomération et des chargés de mission environnement ou développement durable des communes, le cas échéant.

3) Modalités de concertation préalable du public

Compte-tenu de la nécessité d'impliquer largement entreprises, associations, salariés et citoyens du territoire pour relever le défi du changement climatique et mettre en œuvre la transition énergétique sur notre territoire, l'élaboration du PCAET sera une démarche participative associant les acteurs socio-économiques du territoire, les communes, la société civile et les populations.

Une concertation préalable sera prévue, privilégiant la co-construction du programme d'actions afin d'assurer une mise en œuvre partagée avec l'ensemble des acteurs identifiés. Le dispositif de concertation prévu s'articule *a minima* autour des outils et instances suivants :

- Des réunions de groupes de travail thématiques rassemblant les acteurs socio-économiques, les élus du territoire et la société civile seront organisées de février à avril 2018. Elles ont pour objectif de partager le diagnostic du PCAET et les enjeux du territoire et de formuler des objectifs et des propositions d'actions dans le cadre du PCAET ;
- Un atelier de travail dédié aux élus et agents des communes pour réfléchir à l'articulation des échelles intercommunales et communales pour la mise en œuvre du PCAET ;
- Des réunions publiques seront organisées avec les habitants de février à avril 2018 pour présenter les enjeux et élaborer des propositions d'actions ;
- Une concertation en ligne ouverte à tous sera organisée à l'aide d'outils permettant de recueillir leurs commentaires et contributions ;
- Le Conseil de développement de la Communauté Paris-Saclay sera saisi pour émettre un avis sur le projet de PCAET.

Un bilan de la concertation préalable sera établi sous forme d'une synthèse. Il rappellera les modalités de la concertation et présentera les propositions formulées.

Pour cette concertation préalable, la Communauté Paris-Saclay se fait assister par un groupement de deux cabinets de conseil : ETRANGE ORDINAIRE et INVISIBLE.

4) Calendrier prévisionnel d'élaboration

Le schéma suivant présente les principales étapes de la démarche :

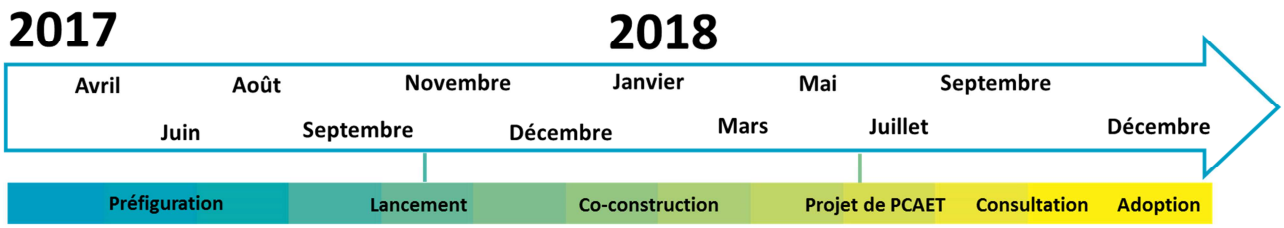

ANNEXE 2

DECLARATION D'INTENTION

(Article L-121-18 du Code de l'environnement)

1) Motivations et raisons d'être du plan climat air énergie territorial

Engager le territoire dans une démarche de transition énergétique est une orientation à part entière du projet de territoire de la Communauté Paris-Saclay, adopté le 16 novembre 2016. L'agglomération constitue un maillon fondamental pour concrétiser les ambitions définies par la loi de transition énergétique pour la croissance verte et la stratégie nationale bas carbone.

A travers l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), la Communauté Paris-Saclay souhaite porter une ambition partagée avec les communes, les entreprises, les habitants et contribuer à une évolution profonde des pratiques de chacun, et de l'agglomération en particulier. Le Plan Climat Air Energie Territorial devra ainsi conduire à la mise en œuvre d'actions et de projets concrets dans une dynamique partenariale.

Compte-tenu de la nécessité d'impliquer largement entreprises, associations, salariés et citoyens du territoire pour relever le défi du changement climatique et mettre en œuvre la transition énergétique sur notre territoire, l'élaboration du PCAET sera une démarche participative associant les acteurs socio-économiques du territoire, les communes, la société civile et les populations.

2) Plans ou programmes dont il découle

Le PCAET s'inscrit dans la lignée de l'Accord de Paris, ratifié par la France le 4 novembre 2016, et qui fixe l'objectif d'une limitation du réchauffement climatique à 1,5°C à l'horizon 2100.

Au niveau européen, des objectifs précis pour 2020 sont traduits dans le paquet énergie climat (ensemble de directives, règlements et décisions), tandis que le Conseil européen a entériné en octobre 2014 de grands objectifs pour 2030. Ils concernent la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la réduction des consommations d'énergie et la production d'énergies renouvelables. Ces objectifs sont déclinés de manière différenciée pour chaque pays membre de l'Union Européenne.

En matière de qualité de l'air, deux directives européennes[1] fixent des valeurs limites d'émissions et de concentration pour certains polluants dispersés dans l'air : les particules fines, les oxydes d'azote, l'ozone, le dioxyde de soufre, etc.

Au niveau national, la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe des objectifs globaux aux horizons 2030 et 2050, notamment :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 ;
- Réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012 en visant un objectif intermédiaire de 20 % en 2030 ;
- Porter la part des énergies renouvelables à 32 % en 2030.

Ces objectifs sont précisés par période dans la stratégie nationale bas carbone.

Au niveau régional, le Schéma régional Climat Air Energie (SRCAE), arrêté par le Préfet de région le 14 décembre 2012 et le Plan de protection de l'atmosphère (PPA) 2017-2020, en cours d'élaboration, constituent le cadre de référence pour le PCAET, qui doit être compatible avec ces deux documents (article L229-26 du code de l'environnement).

[1] Directive de 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur en Europe (2008/50/CE) et directive-cadre de 1996 concernant l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air ambiant (96/62/CE).

3) Liste des communes correspondant au territoire concerné

Saint-Aubin, Villiers-le-Bâcle, Vauhallan, Villejust, Gometz-le-Châtel, Champlan, Saclay, Ballainvilliers, Nozay, Saulx-les-Chartreux, Linas, La Ville-du-Bois, Montlhéry, Wissous, Marcoussis, Bures-sur-Yvette, Igny, Villebon-sur-Yvette, Epinay-sur-Orge, Verrières-le-Buisson, Orsay, Chilly-Mazarin, Gif-sur-Yvette, Longjumeau, Les Ulis, Palaiseau, Massy.

4) Aperçu des incidences potentielles sur l'environnement

Le PCAET est une démarche territoriale de développement durable à la fois stratégique et opérationnelle. Il comprend 4 volets : un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.

A travers les objectifs et actions qu'il définit, le PCAET doit contribuer sur le territoire à :

- Maîtriser les consommations énergétiques, en particuliers les énergies fossiles ;
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre ;
- Préserver la qualité de l'air ;
- Développer le stockage carbone,
- Développer la production d'énergie renouvelable et de récupération ;
- S'adapter au changement climatique.

5) Modalités de concertation préalable du public

En vertu de l'article L 121-17 du Code de l'environnement, la Communauté Paris-Saclay prend l'initiative d'organiser une concertation préalable selon des modalités librement fixées et dans le respect des articles L 121-16 et R 121-19 et suivants du même code.

Une concertation préalable d'une durée minimale de deux mois est prévue. Elle a pour objectif la co-construction du programme d'actions afin d'assurer une mise en œuvre partagée avec l'ensemble des acteurs identifiés.

La concertation devrait se dérouler à partir du mois de février 2018. Toutefois ce calendrier est susceptible d'évoluer.

Le dispositif de concertation prévu s'articule *a minima* autour des outils et instances suivants :

- Des réunions de groupes de travail thématiques rassemblant les acteurs socio-économiques, les élus du territoire et la société civile seront organisées. Elles ont pour objectif de partager le diagnostic du PCAET et les enjeux du territoire et de formuler des objectifs et des propositions d'actions dans le cadre du PCAET ;
- 3 réunions publiques seront organisées sur le territoire concerné pour présenter les enjeux et élaborer des propositions d'actions ;
- Une concertation en ligne des habitants du territoire sera organisée à l'aide d'outils permettant de recueillir leurs commentaires et contributions ;
- Le Conseil de développement de la Communauté Paris-Saclay sera saisi pour émettre un avis sur le projet de PCAET.

Un bilan de la concertation préalable sera établi et mis à disposition du public.

Les dates de début et de fin de la concertation et les modalités précises (lieux, horaires,…) seront communiquées au public au moins 15 jours avant le début de la concertation sur le site internet de la Communauté Paris-Saclay et par voie d'affichage.

La présente déclaration d'intention est publiée sur le site internet de la Communauté Paris-Saclay : www.paris-saclay.com